

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**

**JEUDI 14 NOVEMBRE 2024**

**NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024  
APPROBATION**

En vertu des articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Communauté urbaine du Grand Reims  
Direction Générale des Services  
Mission Secrétariat Général  
Service des Assemblées -

N° CC-2024-207  
du 14 novembre 2024  
Rapporteur : Arnaud ROBINET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET A L'EXECUTIF  
COMPTE-RENDU**

En application de l'article L.5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil communautaire à l'exécutif.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **PROTECTION FONCTIONNELLE AU PROFIT D'UN VICE-PRESIDENT**

Les 5 et 6 février 2021, le réseau d'eau potable de la commune d'Hermonville a été pollué par le déversement d'une eau industrielle. Après avoir ingéré cette eau, plusieurs habitants ont été malades et certains d'entre eux ont été hospitalisés.

A la suite de cet incident, plusieurs plaintes ont été déposées auprès des services de la gendarmerie. Le Procureur de la République a déclenché une enquête.

Par courrier du 22 octobre 2024, la Communauté urbaine du Grand Reims ainsi que Monsieur Francis Blin, en sa qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Président ayant délégation de fonction et de signature dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ont reçu une citation à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Reims les 26, 27 et 28 novembre 2024.

Au titre de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine du Grand Reims est tenue d'accorder sa protection à l'élu communautaire ayant reçu une délégation lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La présente délibération a donc pour objet d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Francis Blin dans le cadre de la présente procédure judiciaire. L'octroi de cette protection a notamment pour objet la prise en charge des frais de justice afférents.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS  
DESIGNATIONS**

Par délibération du 17 décembre 2020, deux représentants de la Communauté urbaine du Grand Reims ont été désignés au sein de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS).

Le Conseil de gestion de l'UFR STAPS ayant été renouvelé, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant de la Communauté urbaine du Grand Reims.

La présente délibération a donc pour objet de pourvoir à ces désignations.

Le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de renoncer au vote à bulletin secret pour ces désignations.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### 1 – Planification et efficience

Trois ans après l'adoption de son Projet de territoire, les actions mises en œuvre engagent favorablement le territoire dans sa transition écologique, comme l'a montré un premier rapport d'avancement. Le Conseil de développement continue d'accompagner la Communauté urbaine du Grand Reims dans son cheminement en lui prodiguant avis et propositions.

Pour évaluer sa transition écologique, la Communauté urbaine du Grand Reims s'est engagée dans une démarche de labellisation avec l'Ademe dans les domaines « climat-air-énergie » et « économie circulaire ».

Le Projet de territoire du Grand Reims guide aussi la révision du SCoT qui s'approche de la fin de parcours. Signé en 2021, le Pacte Territorial de Réussite de la Transition Écologique qui a renforcé la collaboration avec la Ville de Reims, l'Etat, la Région et le Département a intégré huit nouvelles actions.

#### 2 - Climat et énergie

Le nouveau réseau Grand Reims Mobilité qui se déploie depuis début 2024 fait un bond en avant grâce à l'offre de transports publics et de services sur le territoire mais aussi à sa transition écologique, avec l'ajout à terme d'1,4 million de kilomètres commerciaux, spécialement en secteur rural et une division par trois des émissions de CO<sub>2</sub>.

Alors que les trois premières lignes de covoiturage fonctionnent bien et se pérennisent, la préfiguration du réseau Grand Reims à vélo, le fonds de concours pour les aménagements cyclables communaux, l'expansion des services de location de vélo, l'aide à l'achat de vélo renforcent le développement de l'éco-mobilité.

Ces évolutions sont à rapprocher de la future liaison Tondeurs-Autoroute A34, de la ZFEm et de la démultiplication des infrastructures de recharge pour véhicules électriques d'ici 2035 qui contribueront au même but, à savoir aérer et apaiser la circulation pour améliorer la santé des habitants.

Reconnu comme « quartier résilient », le quartier Croix Rouge bénéficie d'une bonification nationale supplémentaire, au service notamment de la rénovation énergétique et de la résilience des espaces publics. En parallèle des opérations de renouvellement urbain, le nouveau Contrat de ville 2024-2030, récemment adopté, a fait des transitions un axe prioritaire.

Associant un grand nombre d'acteurs, la nouvelle charte d'attractivité résidentielle ajoute aux objectifs quantitatifs du Plan local de l'habitat du Grand Reims des objectifs qualitatifs, en insistant sur le confort des logements et le respect de l'environnement.

En plus des aides nationales à la rénovation du parc privé existant, la Communauté urbaine du Grand Reims propose ses propres dispositifs pour soutenir les propriétaires dans leurs projets de travaux énergétiques ou de remplacement d'équipements de chauffage.

Tout en travaillant à son schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération, il accompagne la montée en puissance des réseaux de chaleur et des projets d'installation de panneaux photovoltaïques.

Qu'il s'agisse d'agrandir le Centre Européen de Biotechnologie et Bioéconomie, de favoriser l'émergence de start-up issues de la recherche ou de créer un démonstrateur de bioraffinerie territorial sur l'ancienne BA112, les projets qui participent à la dynamique de développement de la bioéconomie font l'objet d'un soutien constant de la part de la Communauté urbaine du Grand Reims. Sous l'impulsion de Reims Tourisme & Congrès, la notion de tourisme durable progresse sur le territoire, avec notamment une étude sur le tourisme régénératif co-réalisée en 2024.

Les enjeux environnementaux et de sobriété énergétique sont toujours bien intégrés dans la programmation des travaux de voirie et d'éclairage public du Grand Reims.

### 3 – Urbanisme et environnement

Tandis que les grands projets urbains que sont les Berges de Reims et la voie des Sacres sont entrés dans leur phase opérationnelle visible, que des places emblématiques du cœur de Reims se préparent à une requalification en profondeur destinée à les adapter au changement climatique, le patrimoine architectural du centre-ville de Reims est placé sous protection renforcée grâce au Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP).

Les deux dispositifs de la Communauté urbaine du Grand Reims à la disposition des communes qui veulent investir dans leur développement durable et/ou la préservation de leur patrimoine naturel sont de plus en plus sollicités.

La qualité de l'air comme l'exposition au bruit sont des enjeux de santé publique suivis de près par la Communauté urbaine du Grand Reims qui participe à deux expérimentations avec Atmo Grand Est. Un fonds air bois a été créé pour accélérer le remplacement des dispositifs de chauffage au bois par des équipements labellisés, dotés d'un meilleur rendement thermique et réduisant les émissions de particules fines, nocives pour la santé. Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement a été finalisé.

En matière d'eau et d'assainissement, la Communauté urbaine du Grand Reims continue de promouvoir le Plan Pluie auprès des aménageurs. D'autre part, les actions en faveur de l'environnement et de la protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable se multiplient et se complètent d'une optimisation du traitement des matières grasses des eaux usées, en la station d'épuration.

Le tri des déchets s'étend dans l'espace public avec l'implantation d'abri-bacs pour les biodéchets et la mise en route de la collecte sélective des emballages dans les parcs et jardins. Une nouvelle déchetterie dans le Tardenois et une formation en ligne au compostage viennent étoffer l'arsenal. La lutte contre les déchets abandonnés est également menée par la brigade environnementale en cours d'installation.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité affichée dans les restaurants scolaires de la Communauté urbaine du Grand Reims, de même que l'est la recherche de performance énergétique et de confort dans les locaux neufs ou rénovés accueillant les enfants.

Encadré par une nouvelle convention de partenariat, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) a atteint, en 2024, le niveau 2 de la labellisation nationale et lancé ses premières actions concrètes.

### 4 – Sensibilisation et accompagnement

Axées sur le développement durable, la mobilité ou les déchets, les Semaines européennes sont autant d'opportunités saisies chaque année par la Communauté urbaine du Grand Reims et ses partenaires pour informer et mobiliser le plus large public.

Les efforts de communication et de sensibilisation ne se limitent pas à ces temps forts. Ils prennent aussi d'autres formes plus ciblées : sessions d'information et de formations dans le cadre du

« Passeport pour demain », ateliers au Recycl'lab, escape game pour les jeunes, visites de la station d'épuration, réunions sur la mobilité électrique...

Certaines animations, sur les mobilités alternatives, les énergies, les déchets ou les matériaux biosourcés, sont spécialement orientées vers les publics professionnels qui sont à la fois des acteurs et des relais importants dans la transition écologique du Grand Reims.

## 5 – Administration et éco-exemplarité

Les outils d'évaluation mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale délivrent des valeurs de référence qui permettent de mesurer l'évolution positive de son action en matière de transition écologique. Les dépenses du Compte Administratif 2023 qui ont une incidence favorable sur le climat ont augmenté de 23 % par rapport à 2022. En matière d'investissement, la transition écologique représente 50 % de l'effort budgétaire en 2024.

La communauté des éco-agents, signataires de la charte, grossit sous l'effet des formations, animations internes et outils proposés, tels que l'espace collaboratif et la « minute verte » introduits sur Alizé. Les éco-gestes professionnels suivent la même courbe ascendante. Sous couleur du SPASER, la Communauté urbaine du Grand Reims fait des progrès mesurables en termes d'achats responsables et entraîne dans cette logique vertueuse ses prestataires et fournisseurs.

Les auto-évaluations montrent des pratiques numériques responsables déjà bien installées mais à compléter et à formaliser. C'est l'objectif de la stratégie qui sera mise en œuvre début 2025. Sur le terrain des mobilités, la transition du parc de véhicules et matériels roulants de la Communauté urbaine du Grand Reims avance significativement, en lien avec le déploiement optimisé des bornes de recharge électrique.

La présente délibération a donc pour objet, après examen de son contenu, de prendre acte du rapport de développement durable de la Communauté urbaine du Grand Reims.



Communauté urbaine du Grand Reims  
Pôle ressources  
Direction des finances

N° CC-2024-211  
du 14 novembre 2024  
Rapporteur : Jean-Pierre FORTUNÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La note de synthèse est jointe en annexe.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **DECISIONS MODIFICATIVES N°2**

Les décisions modificatives permettent l'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année et modifient donc, partiellement le budget.

Ces décisions modificatives concernent le Budget Principal et les Budgets Annexes des transports publics de personnes, des ordures ménagères, de l'eau potable, de l'assainissement, du Phare de Verzenay, de la ZAC de Bezannes, des parcs d'activités de la Malle et de la Husselle, de la zone d'activités du Val des Bois, de la ZAE de Pontfaverger-Moronvilliers, de l'archéologie et de la boucle locale de télécommunications.

Le détail des décisions modificatives est joint en annexe.

Par ailleurs, il convient de fixer les montants définitifs des remboursements de mises à disposition des services pour l'année 2024.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'adopter les décisions modificatives n°2 pour l'année 2024,
- de recourir à un vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- de fixer les montants définitifs des remboursements de mises à disposition des services pour l'année 2024 à :
  - . 22 614 278 € pour les services de la Communauté urbaine du Grand Reims au profit de la Ville de Reims,
  - . 3 659 798 € pour les services de la Ville de Reims au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024  
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025**

Depuis la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, cinq réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se sont tenues au cours desquelles les différents rapports actant du montant des attributions de compensation résultant des transferts de charges ont été adoptés.

Les communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims ont été sollicitées pour adopter les rapports successifs et le Conseil communautaire a fixé les montants d'attributions de compensation définitives des années 2017 à 2023.

En 2024, il n'y a eu aucun transfert de compétences des communes membres vers la Communauté urbaine du Grand Reims, ni de cette dernière vers ses communes membres. Ainsi, les attributions de compensation définitives au titre de 2024 sont égales aux attributions de compensation définitives au titre de 2023 telles qu'elles ont été fixées par délibération du 16 novembre 2023.

A ce jour, aucun transfert de compétences des communes membres vers la Communauté urbaine du Grand Reims ni de cette dernière vers ses communes membres n'est prévue pour 2025. Ainsi, les attributions de compensation provisoires au titre de 2025 sont égales aux attributions de compensation définitives au titre de 2024.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les attributions de compensation définitives au titre de 2024 et les attributions de compensation provisoires au titre de 2025 des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims comme suit :

COMMUNE	Montant des Attributions de compensation définitives 2024 - en €	Montant des Attributions de compensation provisoires 2025 - en €
ANTHENAY	-11 318	-11 318
AOUGNY	101	101
ARCIS-LE-PONSART	-74 606	-74 606
AUBERIVE	-48 084	-48 084
AUBILLY	-13 415	-13 415
AUMENANCOURT	-205 177	-205 177
BASLIEUX-LES-FISMES	-78 871	-78 871
BAZANCOURT	617 467	617 467
BEAUMONT-SUR-VESLE	-105 149	-105 149

BEINE-NAUROY	-126 428	-126 428
BERMERICOURT	-32 962	-32 962
BERRU	-19 496	-19 496
BETHENVILLE	-134 663	-134 663
BETHENY	130 415	130 415
BEZANNES	181 192	181 192
BILLY-LE-GRAND	-20 107	-20 107
BLIGNY	-20 881	-20 881
BOUJILLY	-42 777	-42 777
BOULEUSE	-11 370	-11 370
BOULT-SUR-SUIPPE	-254 599	-254 599
BOURGOGNE-FRESNE	-155 806	-155 806
BOUVANCOURT	-68 807	-68 807
BRANSCOURT	-56 965	-56 965
BREUIL-SUR-VESLE	-60 921	-60 921
BRIMONT	-84 385	-84 385
BROUILLET	-15 618	-15 618
CAUREL	10 404	10 404
CAUROY-LES-HERMONVILLE	-62 646	-62 646
CERNAY-LES-REIMS	243 178	243 178
CHALONS-SUR-VESLE	-24 233	-24 233
CHAMBRECY	-29 586	-29 586
CHAMERY	-73 824	-73 824
CHAMPFLEURY	127 836	127 836
CHAMPIGNY	102 735	102 735
CHAUMUZY	-47 433	-47 433
CHENAY	-33 647	-33 647
CHIGNY-LES-ROSES	-108 967	-108 967
CORMICY	-267 146	-267 146
CORMONTREUIL	1 189 165	1 189 165
COULOMMES-LA-MONTAGNE	-61 333	-61 333
COURCELLES-SAPICOURT	-73 363	-73 363
COURCY	-133 538	-133 538
COURLANDON	-45 481	-45 481
COURMAS	-39 939	-39 939
COURTAGNON	-22 139	-22 139
COURVILLE	-98 615	-98 615
CRUGNY	-138 167	-138 167
CUISLES	-20 807	-20 807
DONTRIEN	-40 313	-40 313
ECUEIL	-89 183	-89 183
EPOYE	-76 655	-76 655
FAVEROLLES-ET-COEMY	-90 377	-90 377
FISMES	-997 849	-997 849
GERMIGNY	-40 324	-40 324
GUEUX	42 917	42 917
HERMONVILLE	-316 577	-316 577
HEUTREGIVILLE	-80 502	-80 502

HOURGES	-21 988	-21 988
ISLES-SUR-SUIPPE	1 956	1 956
JANVRY	-22 329	-22 329
JONCHERY-SUR-VESLE	-478 204	-478 204
JONQUERY	-22 339	-22 339
JOUY-LES-REIMS	-52 455	-52 455
LAGERY	-21 908	-21 908
LAVANNES	-4 122	-4 122
LES MESNEUX	-41 737	-41 737
LES PETITES LOGES	59 052	59 052
LHERY	11 267	11 267
LOIVRE	-233 865	-233 865
LUDES	-120 250	-120 250
MAGNEUX	-47 811	-47 811
MAILLY-CHAMPAGNE	-158 244	-158 244
MARFAUX	-16 833	-16 833
MERFY	-164 501	-164 501
MERY-PREMECY	-5 745	-5 745
MONTBRE	-42 057	-42 057
MONTIGNY-SUR-VESLE	-105 114	-105 114
MONT-SUR-COURVILLE	-33 126	-33 126
MUIZON	48 511	48 511
NOGENT-L'ABBESSE	-72 434	-72 434
OLIZY	-24 245	-24 245
ORMES	322 759	322 759
PARGNY-LES-REIMS	-90 761	-90 761
PEVY	-65 380	-65 380
POILLY	10 794	10 794
POMACLE	87 603	87 603
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	-291 856	-291 856
POUILLON	-99 053	-99 053
POURCY	-32 160	-32 160
PROSNES	-80 916	-80 916
PROUILLY	-131 285	-131 285
PRUNAY	82 623	82 623
PUISIEULX	-14 256	-14 256
REIMS	23 129 054	23 129 054
RILLY-LA-MONTAGNE	-139 845	-139 845
ROMAIN	-61 071	-61 071
ROMIGNY	-14 528	-14 528
ROSNAY	-60 387	-60 387
SACY	-91 208	-91 208
SAINT-BRICE-COURCELLES	2 473 435	2 473 435
SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE	-58 122	-58 122
SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET	-44 595	-44 595
SAINT-GILLES	-50 912	-50 912
SAINT-HILAIRE-LE-PETIT	-34 525	-34 525
SAINT-LEONARD	52 681	52 681

SAINT-MARTIN-L'HEUREUX	-17 526	-17 526
SAINT-MASMES	-89 512	-89 512
SAINT-SOUPLET-SUR-PY	-29 187	-29 187
SAINT-THIERRY	-121 658	-121 658
SARCY	-36 140	-36 140
SAVIGNY-SUR-ARDRES	-41 379	-41 379
SELLES	-54 064	-54 064
SEPT-SAULX	-73 607	-73 607
SERMIERS	-133 525	-133 525
SERZY-ET-PRIN	-41 257	-41 257
SILLERY	335 611	335 611
TAISSY	274 697	274 697
THIL	-61 345	-61 345
THILLOIS	-109 116	-109 116
TINQUEUX	40 172	40 172
TRAMERY	-6 005	-6 005
TREPAIL	-103 224	-103 224
TRESLON	-44 075	-44 075
TRIGNY	-73 945	-73 945
TROIS-PUITS	-10 049	-10 049
UNCHAIR	-39 908	-39 908
VAL-DE-VESLE	184 404	184 404
VANDEUIL	-42 732	-42 732
VAUDEMANGE	-45 786	-45 786
VAUDESINCOURT	-26 879	-26 879
VENTELAY	-50 407	-50 407
VERZENAY	-168 383	-168 383
VERZY	-187 974	-187 974
VILLE-DOMMANGE	-57 300	-57 300
VILLE-EN-SELVE	-55 066	-55 066
VILLE-EN-TARDENOIS	-123 461	-123 461
VILLERS-ALLERAND	-108 721	-108 721
VILLERS-AUX-NOEUDS	-17 979	-17 979
VILLERS-FRANQUEUX	-59 479	-59 479
VILLERS-MARMERY	-97 592	-97 592
VRIGNY	-7 897	-7 897
WARMERIVILLE	-432 018	-432 018
WITRY-LES-REIMS	-498 416	-498 416

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Après l'examen au sein des instances concernées, la présente délibération a pour objet d'accorder des subventions à différents organismes, selon l'annexe jointe, pour des montants globaux par nature d'activités :

subventions Pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims au titre des classes transplantées	9 650,00 €
subventions Pôle Vallée de la Suipe en faveur des coopératives scolaires	23 608,00 €
subventions Pôle Rives de la Suipe au titre du transport scolaire, des actions scolaires et du fonctionnement pour un établissement secondaire	11 232,61 €
Total	44 490,61 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ADMISSION EN NON VALEUR**

La présente délibération a pour objet l'admission en non-valeur de diverses créances dont les montants s'élèvent à 4 892,14 € TTC pour le Budget Principal, 80 854,90 € HT pour le Budget Eau et 99 517,50 € HT pour le Budget Assainissement, telles que détaillées ci-dessous :

Budget Principal

Objet de la créance	Montant TTC
Pôle de proximité (cantine, périscolaire,...)	4 663,87 €
Divers	41,60 €
Gestion locative - impayés de loyers	186,67 €
Total des créances irrécouvrables	4 892,14 €

Budget Eau

Objet de la créance	Montant HT
Divers-factures (547 abonnés)	80 854,90 €
Total des créances irrécouvrables	80 854,90 €

Budget Assainissement

Objet de la créance	Montant HT
Divers-factures (524 abonnés)	99 517,50 €
Total des créances irrécouvrables	99 517,50 €

Les admissions en non-valeur concernent à la fois les créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuites et les créances pour lesquelles le comptable n'a pas pu obtenir le recouvrement malgré les poursuites engagées, principalement pour cause d'insolvabilité des débiteurs particuliers ou entreprises.



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**CREANCES ETEINTES**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Cette situation résulte de trois cas :

- prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- prononcé de la décision d'un juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

La présente délibération a donc pour objet la mise en créances éteintes dont les montants s'élèvent à 19 784,41 € TTC pour le Budget Principal, 55 067,78 € HT pour le Budget Eau, 55 292,45 € HT pour le Budget Assainissement, 8,36 € HT pour le Budget Transport et 51,00 € HT pour le Budget Ordures Ménagères et réparti comme suit :

**Budget Principal**

Objet de la créance	Montant TTC
Pôle de proximité (cantine, périscolaire,....)	13 987,35 €
Gestion locative - impayés de loyers	5 797,06 €
Total des créances irrécouvrables	19 784,41 €

**Budget Eau**

Objet de la créance	Montant HT
Factures - 326 abonnés	55 067,78 €
Total des créances irrécouvrables	55 067,78 €

**Budget Assainissement**

Objet de la créance	Montant HT
Factures - 334 abonnés	55 292,45 €
Total des créances irrécouvrables	55 292,45 €

Budget Transport

Objet de la créance	Montant HT
Facture - 1 abonné	8,36 €
Total des créances irrécouvrables	8,36 €

Budget OM

Objet de la créance	Montant HT
Facture - 1 abonné	51,00 €
Total des créances irrécouvrables	51,00 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE TREPAIL  
EXCEDENTS DU BUDGET EAU POTABLE  
REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

Avant la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, la compétence Eau Potable était gérée soit par les communautés de communes préexistantes, soit par des syndicats intercommunaux ou enfin par certaines communes.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence est assumée par la Communauté urbaine du Grand Reims sur la totalité de son territoire, à l'exception des communes situées au sein du périmètre territorial du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Fismes, ce dernier ayant été maintenu après la création de la Communauté urbaine du Grand Reims.

En conséquence, les résultats des Budgets Annexes "Eau potable" des communautés préexistantes, ayant la compétence eau potable et des syndicats intercommunaux de gestion des eaux, ont été directement repris en 2017 au sein du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté urbaine du Grand Reims.

A ce jour, la grande majorité des résultats des budgets Eau Potable des communes qui géraient directement la compétence, dans la majorité des cas au sein d'un Budget Annexe, ont été repris au sein du budget de la Communauté urbaine du Grand Reims. Tel n'était pas encore le cas de la commune de Trépail.

Dans ce cadre, les règles juridiques applicables prévoient que la commune peut décider, par délibération, de reverser les résultats relatifs aux Budgets Eau Potable au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims. A cet effet, une délibération concordante doit être prise par la Communauté urbaine et la commune concernée.

La présente délibération a donc pour objet de reprendre l'excédent d'un montant de 7 598,32 € constaté par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2024 de la commune de Trépail au sein du Budget Annexe de l'Eau de la Communauté urbaine du Grand Reims.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **CORDEES DE LA REUSSITE ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

Le dispositif « Cordées de la réussite », labélisé par l'Etat, vise à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes quel que soit leur milieu socio-culturel, en leur donnant les clés pour s'engager avec succès dans les filières d'excellence.

Des partenariats ont été mis en place entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles et universités) dénommés "têtes de cordées" et des collèges ou lycées appelés "établissements sources". Ils ont pour objectif de lever les obstacles psychologiques ou culturels qui peuvent brider l'ambition des élèves issus de familles modestes et les conduire à s'autocensurer, alors qu'ils ont les capacités requises pour s'engager dans des études supérieures.

L'académie de Reims compte une petite vingtaine de cordées dont les têtes de cordées « Prépa'Rémois » et « Pistes pour la réussite », portées respectivement par Neoma Business School et Sciences Po (Campus de Reims) qui sollicitent un soutien auprès de la Communauté urbaine du Grand Reims.

En 2023-2024, la cordée « Pistes pour la réussite » de Sciences Po a bénéficié à 107 élèves issus de cinq collèges, dont trois du territoire : Paul Fort, Saint Remi et Coubertin. En parallèle des sessions hebdomadaires de « tutorat » dédié à la connaissance des études supérieures, des entreprises, métiers, à la visite d'entreprises, aux portes ouvertes des établissements d'enseignement supérieur, ou encore à la visite des amphithéâtres et des Restaurants Universitaires, des ateliers « Anglais et TICE, expression orale » ont été proposés et des sorties culturelles ont été organisées (pièce de théâtre, visite de la Comédie de Reims, cinéma, Château de Versailles). Pour 2024-2025, le périmètre des établissements accompagnés par Sciences Po n'a pas encore été attribué à ce jour. Le budget prévisionnel pour cette action est de 37 284 €.

La cordée « Prépa'Rémois » de Neoma Business School, animée par 150 étudiants bénévoles du campus rémois, a accompagné cinq collèges, dont trois rémois : François Legros, Joliot Curie et Robert Schuman et trois lycées, dont le lycée Joliot Curie, en 2024-2025 avec une dizaine d'ateliers thématiques, des activités autour de la culture générale et de l'orientation, des sorties culturelles, un voyage... Pour 2024-2025, le budget de la cordée s'élève à 82 550 € dont 7 000 € sollicités auprès de la Communauté urbaine du Grand Reims. La cordée accompagnera neuf établissements (200 élèves tutorés) à savoir cinq collèges (dont trois rémois : François Legros, Joliot Curie et Robert Schuman) et trois lycées (dont le lycée Joliot Curie). Elle mobilisera 100 tuteurs.

La Communauté urbaine du Grand Reims subventionne également, depuis deux ans, le pôle Par-delà le Handicap, Avancer et Réussir des Etudes Supérieures (PHARES) de Prépa'Rémois de Neoma. Ainsi, au cours de ces deux années, une vingtaine de jeunes en situation de handicap du collège jusqu'au post-bac a été accompagnée par une quinzaine d'étudiants. Cette demande de soutien de 7 000 € est renouvelée en 2024-2025.

Dans ce cadre, la présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer, au titre des actions menées sur l'année scolaire 2024-2025, une subvention pour un montant total de 19 000 € décomposé comme suit :
  - . 5 000 € pour Sciences-Po Campus de Reims,
  - . 14 000 € pour Neoma Business School,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement 2024-2025 afférentes.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **CONTRAT DE RECHERCHE AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT**

La bioéconomie, domaine d'excellence de la Communauté urbaine du Grand Reims, est un axe majeur de son projet de territoire et de développement économique.

L'évaluation des performances environnementales et économiques de la bioéconomie actuelle et future du territoire du Grand Reims, notamment dans sa dimension urbaine, est essentielle pour orienter les décisions de la Communauté urbaine du Grand Reims afin d'assurer le développement durable de ces activités. L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) développe depuis plusieurs années une démarche de modélisation et d'évaluation intégrée et prospective pour mieux connaître les impacts du développement de la bioéconomie et se propose ainsi d'étudier sa mise en œuvre dans la Communauté urbaine du Grand Reims.

L'objectif scientifique est de produire des connaissances sur la structure et les performances de la bioéconomie urbaine. La démarche prévue est de décrire finement les productions, usages et recyclages des biomasses du territoire et d'évaluer les performances de ce système grâce à de la modélisation et de l'évaluation intégrée. De plus, une analyse des acteurs d'une ou plusieurs filières de valorisation sera réalisée, en étudiant leurs relations, intérêts, besoins et pouvoir de décision dans la création de nouvelles filières. En parallèle, des scénarios prospectifs de réorganisation de ce système bioéconomique seront co-construits avec les acteurs du territoire.

La présente délibération a donc pour objet :

- de permettre à l'INRAE d'accéder aux données du territoire du Grand Reims,
- de permettre l'exploitation de ces données,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'INRAE et tout document afférent.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**TRAJECTOIRES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES TERRITOIRES DE  
L'ADEME  
TACCT GRAND EST 2024  
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
CANDIDATURE  
APPROBATION**

Le 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté sa Stratégie Bas Carbone. Parmi les 80 actions à mettre en œuvre, plusieurs concernent l'adaptation au changement climatique et en particulier l'action n°75 qui consiste à l'élaboration d'une stratégie de résilience pour le territoire.

La trajectoire de réchauffement climatique de référence qui fait consensus pour la France Métropolitaine est désormais de +4°C à la fin du siècle. Elle implique une amplification des phénomènes déjà tangibles et observés sur le territoire pour lesquels il convient de se préparer au mieux.

La Communauté urbaine du Grand Reims met déjà en œuvre différents projets permettant l'adaptation au changement climatique, portés de manière sectorielle.

Afin d'apporter une vision globale et coordonnée, la Communauté urbaine du Grand Reims a entamé un diagnostic de la vulnérabilité climatique du territoire du Grand Reims en utilisant une méthode proposée par l'ADEME appelée TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique dans les Territoires). Des partenaires extérieurs ont aussi contribué à son élaboration. Cet outil permettra de hiérarchiser les enjeux à venir. Il sera finalisé en janvier 2025.

Désormais il s'agit de prévoir la suite de ce travail sur 2025 et 2026, avec la construction d'une stratégie d'adaptation au changement climatique pour le territoire et, parallèlement, l'émergence d'une culture de l'adaptation. Cet enjeu doit être intégré de manière transversale à toutes les compétences de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Il apparaît souhaitable de saisir l'opportunité de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) TACCT 2024 proposé par l'ADEME aux collectivités et Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui sont, comme la Communauté urbaine du Grand Reims, déjà engagés dans cette démarche. Cet AMI de l'ADEME a pour finalité le soutien aux démarches d'élaboration de diagnostics de vulnérabilité et de trajectoires d'adaptation au changement climatique. Sur une durée de 18 mois, il permettra de :

- financer l'accompagnement par un bureau d'étude spécialisé,
- développer des actions d'acculturation aux enjeux climatiques,
- animer des temps de concertation avec les différentes parties prenantes du territoire.

Le fait d'être lauréat de cet AMI offrirait également au territoire du Grand Reims un accès à une communauté de travail régionale animée par le Cerema (mutualisation des connaissances et retours d'expériences).

La présente délibération a donc pour objet :

- de candidater à l'AMI TACCT Grand Est 2024 proposé par l'ADEME comme soutien aux démarches

d'élaboration de diagnostics de vulnérabilité et de trajectoires d'adaptation au changement climatique, afin d'obtenir une aide technique et un financement pour l'ingénierie,

- de réaffirmer l'engagement de la Communauté urbaine du Grand Reims en matière d'adaptation au changement climatique inscrit dans le cadre de la stratégie du PCAET du Grand Reims (stratégie bas carbone) et notamment l'action n°75 relative au pilotage d'une démarche de résilience du territoire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette candidature à l'AMI TACCT Grand Est 2024.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **PROGRAMME EUROPEEN "TWINNING LEARNING PROGRAMME - NETZEROCITIES " COMMUNE DE COURCY SOUTIEN ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

NetZeroCities (littéralement « Villes Zéro Carbone Net ») fait partie du programme européen de recherche et d'innovation Horizon 2020 en soutien au Pacte Vert de l'Union Européenne. NetZeroCities a été conçu pour aider les villes à surmonter les obstacles structurels, institutionnels et culturels auxquelles elles sont actuellement confrontées pour atteindre la neutralité climatique.

NetZeroCities soutient la mission de l'UE « 100 villes intelligentes et neutres pour le climat d'ici 2030 » lancée dans le cadre du programme Horizon Europe. Le projet fonctionne comme une plateforme orientée services, soutenue par des praticiens de classe mondiale. Il aide les villes européennes en leur fournissant le soutien et les solutions dont elles ont besoin pour atteindre la neutralité climatique d'une manière socialement inclusive.

NetZeroCities soutient une série de projets pilotes pour favoriser un apprentissage rapide sur la manière d'atteindre la neutralité climatique à l'échelle de la ville, et gère un programme d'apprentissage par jumelage pour permettre l'apprentissage par les pairs.

Le programme d'apprentissage de jumelage (« The Twin Learning Programme ») guide les « villes jumelles » dans leurs efforts d'apprentissage et de réplique des villes pilotes, avec un accent pratique sur la mise en œuvre des méthodologies de transformation systémique et des approches innovantes démontrées par les activités pilotes, sur la voie de la neutralité climatique.

La commune de Courcy vient d'intégrer le programme « NetZero Twin Learning Cities », suite à un appel à projets européen, et de démarrer dans ce cadre, avec la ville de Lisbonne, un partenariat d'apprentissage réciproque.

Sensibles aux problématiques liées aux dérèglements climatiques, la commune de Courcy à travers le Living Lab Microville Durable 112, souhaite mener l'expérimentation européenne d'un « Eco2-Campus », tiers-lieu d'éducation autour des questions climatiques qui implique les écoles, les quartiers et villages de notre territoire, afin d'ouvrir ainsi de nouvelles perspectives aux générations futures.

La commune de Courcy sollicite le soutien de la Communauté urbaine du Grand Reims au titre de sa compétence pour contribuer à la transition énergétique.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Courcy pour sa participation au projet européen « NetZero Twin Learning Cities ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**CHAUFFAGE URBAIN DES QUARTIERS CROIX ROUGE ET MURIGNY 1 A REIMS  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
AVENANT 29**

L'avenant n°24 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) du chauffage urbain du quartier Croix Rouge et Murigny 1 précisait les conditions de la substitution du générateur charbon de la chaufferie centrale par un nouveau générateur fonctionnant au bois B, afin de verdir le mix énergétique du réseau et acter la disparition du charbon, ainsi que les conditions de la réalisation d'une extension du réseau de chaleur vers le quartier Châtillons à Reims.

L'extension du réseau de chaleur a été l'opportunité de mieux valoriser la chaleur issue du centre de valorisation énergétique des déchets. La mise en place d'équipement technique financé par la DSP de chauffage urbain du quartier Croix Rouge a permis l'obtention de certificats d'économies d'Énergie.

Ces certificats ont été valorisés par le délégataire du centre de valorisation énergétique des déchets suivant la procédure définie par l'avenant n°5 au contrat de DSP d'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets.

L'avenant 5 du contrat de DSP portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique avec la société REMIVAL prévoit de restituer la somme valorisée par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à la Communauté urbaine du Grand Reims, Autorité Concédante.

Cette valorisation de CEE étant corrélée à la valorisation de l'énergie par la Chaufferie Urbaine de Reims, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite restituer la somme au bénéfice des Abonnés du Réseau de Chauffage Urbain.

A ce titre, la Communauté urbaine du Grand Reims percevra un montant de 768 455,29 €.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°29 au contrat de DSP de chauffage urbain de Croix Rouge et de Murigny 1 avec la société SOCCRAM afin de prendre en compte cette évolution.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **DEFI J'Y VAIS ! - EDITION 2025 "AU BOULOT, J'Y VAIS AUTREMENT" CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVES DURABLES**

La Communauté urbaine du Grand Reims fait du développement et de la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle et de la mobilité pour tous, un axe majeur de son projet de territoire et de sa politique de mobilité. Elle a inscrit, au travers de son Plan de Déplacement Urbain et de sa stratégie de mobilité rurale, son intérêt pour le développement du vélo sur son territoire, qui s'est concrétisé, en 2021, par la mise en place d'une aide à l'achat de vélos pour les particuliers, d'un fonds de soutien à la réalisation d'infrastructures cyclables pour les communes ainsi que par la validation de son schéma directeur cyclable en 2022.

En 2024, elle a également, via une nouvelle Délégation de Service Public de transports et services de mobilité, développé une offre de transports publics et services de mobilité pour l'ensemble des communes de son territoire.

La Communauté urbaine du Grand Reims souhaite accompagner ces actions par des mesures de sensibilisation et d'accompagnement des usages. A cet égard, le défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » porté par l'association Initiatives Durables, représente une opportunité qui s'inscrit dans un cadre régional reconnu et visible.

Aussi, les structures (entreprises, collectivités, administrations, établissements de santé, commerces...) inciteront leurs salariés à utiliser ou tester les mobilités durables sur leur trajet quotidien sur une période d'un mois. Un classement sera établi au niveau régional et pourra également être établi au niveau de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Cet évènement existe depuis 10 ans environ. D'abord limité au Bas-Rhin, puis à l'Alsace, il a été élargi ensuite aux départements des Vosges et de la Moselle. En 2019, l'ADEME, partenaire principal de l'opération, a souhaité étendre ce défi à l'ensemble de la Région Grand Est. Il a connu une participation grandissante et s'est développé avec plusieurs déclinaisons : vélo ou multimodal pour les entreprises, écoles, collèges ou lycées pour les scolaires.

L'association Initiatives Durables porte désormais la coordination, l'organisation et l'animation du défi et de ses déclinaisons au niveau régional sur la base d'une convention liant l'association et l'ADEME signée pour une période de trois ans.

Les collectivités et territoires participants contribuent financièrement à l'organisation du Défi et à la mutualisation des moyens, bénéficiant ainsi d'un événement « clé en main », d'outils mutualisés, de la communication et des services du défi : site Internet, supports de communication, commande groupée d'objets de promotion, accompagnement, animation.

Au regard du succès de l'opération de l'année dernière avec 25 structures participantes et 397 personnes engagées dans ce défi sur le territoire du Grand Reims, il est proposé de participer au défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » intégrant 5 modes de déplacements différents : vélo, autres modes d'actifs (marche, trottinette non électrique), transports en commun, covoiturage, équipements de

déplacement personnels motorisés (trottinette électrique, monoroue, etc.) pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive.

Le total des kilomètres parcourus pendant le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! », tous défis confondus, par l'ensemble des participants sera converti en dotation solidaire au bénéfice d'une association œuvrant dans les domaines des mobilités actives, partagées, solidaires ou inclusives.

La conversion des kilomètres en € est pondérée selon les modes de déplacement utilisés (modes actifs ou modes motorisés).

Le projet de convention de partenariat, précise les obligations des deux parties ainsi que les conditions de versement de la contribution de 2000 € de la Communauté urbaine du Grand Reims à l'association Initiatives Durables, dans le cadre de l'organisation de ce défi.

La présente délibération a pour objet :

- d'autoriser le versement d'une participation financière d'un montant de 2 000 € à l'association Initiatives Durables pour l'édition 2025 du Défi « Au boulot, j'y vais autrement ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Initiatives Durables, pour l'année 2025, ainsi que tout document afférent.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **PROGRAMME INNOVATIONS TERRITORIALES ET LOGISTIQUE URBAINE DURABLE+ CONVENTION**

Afin de concilier les enjeux d'attractivité, de cadre de vie et de développement durable, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite se doter d'une stratégie globale et transversale en matière de transport de marchandises, dans un contexte de forte augmentation des flux. Pour ce faire, il est proposé d'intégrer le programme d'Innovations Territoriales et de Logistique Urbaine Durable+ (InTerLUD+) porté par le Ministère de la Transition écologique pour lequel le Grand Reims a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

Le programme InTerLUD+ a pour objectif d'accompagner 43 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sélectionnés afin de développer, avec les acteurs économiques, des actions volontaires sur le transport de marchandises en ville, dans le cadre de la mise en œuvre de chartes de logistique urbaine durable. Cette charte constituera une feuille de route partagée entre acteurs publics et privés pour piloter la logistique urbaine sur le territoire.

L'engagement prend la forme d'une convention dans le cadre du programme LUD +, portant sur un accompagnement méthodologique, technique et financier jusqu'au 31 décembre 2026. En tant qu'EPCI concerné par une Zone à Faible Emission mobilité (ZFE-m) obligatoire, le taux de financement des projets retenus pourra atteindre jusqu'à 60% de leur coût total avec un montant plafond établi à 39 000 €. En contrepartie, la Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à mettre en place une gouvernance dédiée à la logistique urbaine en concertation avec les acteurs du secteur.

La société Rozo, société de conseil en performance énergétique a été désignée porteuse et pilote du programme au niveau national. Le Cerema et Logistic Low Carbon ont été désignés en qualité de porteurs associés par le Ministère.

La convention vise à :

- favoriser la connaissance des enjeux et de la logistique urbaine durable pour la Communauté urbaine du Grand Reims,
- accompagner la mise en place de la gouvernance au sein de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- cartographier et structurer la représentativité des acteurs économiques de la logistique urbaine sur le territoire afin de les associer à la démarche, de préparer une concertation efficace et de pérenniser le dialogue avec la Communauté urbaine du Grand Reims,
- suivre les différents échanges entre les acteurs, ainsi que leur mobilisation afin de s'assurer du bon déroulement de la concertation,
- conseiller la Communauté urbaine du Grand Reims lors de l'élaboration d'une charte de logistique urbaine durable, intégrant une feuille de route et un plan d'actions, dont le Grand Reims sera porteur.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'adhérer au programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable+ (InTerLUD+),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société Rozo, la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD + ainsi que tout document afférent.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2023**

Dans le cadre de la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, les communes et les intercommunalités signataires d'un Contrat de ville sont tenues de rédiger un rapport annuel.

Le rapport portant sur l'année 2023, met en valeur les avancées, les atouts et les dynamiques impulsées, qui marquent « le pas de côté » engagé par la Communauté urbaine du Grand Reims et l'État, sur le champ de la politique de la ville. Ce rapport a réaffirmé les enjeux suivants :

- la jeunesse, en vue de promouvoir l'égalité des chances et favoriser l'inscription des jeunes dans des parcours de réussite,
- les initiatives « politique de la ville » pour conforter le droit commun et agir en faveur de l'emploi dans les quartiers Emploi et entrepreneuriat,
- la qualité de vie, la qualité de ville et la rénovation urbaine.

Pour faire face à ces défis sociaux et urbains, la Ville et la Communauté urbaine du Grand Reims sont pleinement engagées dans une approche ambitieuse de la politique de la ville et de logement, cherchant en permanence à agir sur l'urbain et sur l'humain, en faveur de la qualité de vie des Rémoises et des Rémois.

Ainsi, les principales avancées pour l'année 2023 ont été :

- le financement de 87 projets à hauteur de 493 260 € pour le volet contrat de ville et 33 projets pour 232 175 € au titre du volet Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- la poursuite des travaux et des études de maîtrise d'œuvre prévus par la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Reims. Le NPRU couvre quatre quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, à savoir Croix-Rouge et Orgeval (quartiers d'intérêt national), les Châtillons et Europe (quartiers d'intérêt régional),
- une politique locale de l'habitat et du logement ambitieuse, tant en matière de production d'une offre nouvelle, de réhabilitation énergétique ou encore de politique de peuplement. L'un des principaux enjeux est de construire mieux en améliorant la qualité et le confort des logements et en les adaptant aux besoins des habitants tout en respectant l'environnement,
- la poursuite d'une politique de tranquillité résidentielle dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : cellule de veille pour traiter des remontées de phénomènes d'incivilités, éviter l'escalade et maintenir la qualité de vie dans les quartiers, déploiement des heures des sociétés de gardiennage par les bailleurs sociaux dans le cadre de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, ce rapport fait état des montants perçus au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine 2023 à savoir 29 357 395 € pour les opérations de la ville de Reims et 214 792 € pour les actions menées au sein de la ville de Tinquieux.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte, après examen de son contenu, du rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la Ville au titre de l'année 2023.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS PROJET DE PREVENTION PRIMAIRE "LES MOTS DU DEHORS" CHARTRE D'ENGAGEMENT**

Un nouveau Contrat de Ville a été signé pour les années 2024-2030, le 11 avril 2024. Dans le cadre d'une volonté commune avec l'État, les priorités ont ainsi été recentrées autour de l'émancipation, l'emploi, les transitions, la sécurité et la prévention pour répondre au mieux aux attentes des concitoyens qui vivent dans les quartiers prioritaires rémois.

Dans ce cadre, une action innovante de prévention primaire « Les mots du dehors » est mise en place afin de répondre à des besoins recensés par la Ville auprès des habitants et par l'ensemble des acteurs sociaux. Ce projet, qui est expérimental, vise à tenter d'apporter une solution à l'isolement social et à ses conséquences psychologiques dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Il s'agira de proposer des interventions en extérieur afin de faciliter l'accessibilité, le lien et la parole.

Ce projet est porté particulièrement par l'Association L'Amitié via son Club famille qui a déposé une demande de « bourse à l'initiative » de la Communauté Psychiatrique de Territoire (CPT). Les partenaires participant à l'expérimentation sont la Cité éducative, le Planning Familial, le CAST, Addictions France, le Département de la Marne, le CCAS, l'Association des Maisons de Quartier, la Mission Locale de Reims, le Centre de Loisirs Jeunes de la Sécurité Publique (CLJ), la ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims.

Ces rencontres auront lieu au sein des quartiers, dans et/ou autour d'une tente ou d'un barnum pour être facilement repérables.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- rencontrer les populations dans l'espace public,
- offrir un espace convivial et ouvert avec accès libre pour écoute, soutien et information,
- rendre visibles les services disponibles (sociaux, prévention, soin, soutien),
- identifier et orienter les personnes en difficulté vers les services appropriés,
- promouvoir la santé mentale et le bien-être,
- encourager les liens entre habitants et institutions.

Les quartiers ciblés sont Orgeval et Walbaum. Les rencontres auront lieu deux fois par mois, quatre heures de présence dans chacun des deux QPV, en alternance.

La signature de la chartre engage la Ville à mobiliser ses agents pour participer à l'action et aux réunions de coordination avec les partenaires, dans le respect des objectifs du projet. Elle est sans incidence financière.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du Contrat de Ville de la Communauté urbaine du Grand Reims, la chartre d'engagement du projet de prévention primaire « les mots du dehors » avec la ville de Reims, le Club Famille, la Cité éducative, le Planning Familial, le CAST, Addictions France, le Département de la Marne, le CCAS, l'Association des Maisons de Quartier, la Mission Locale de Reims et le Centre de Loisirs Jeunes de la Sécurité Publique.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS PROGRAMMATION 2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Un nouveau Contrat de Ville de la Communauté urbaine du Grand Reims a été signé le 11 avril 2024 par les 17 partenaires signataires. Dans le cadre d'une volonté commune avec l'État, les priorités ont ainsi été recentrées autour de l'émancipation, l'emploi, les transitions, la sécurité et la prévention pour répondre au mieux aux attentes des concitoyens qui vivent dans les quartiers prioritaires rémois, tout en rendant plus agile le Contrat de Ville par la mise en place d'un fonds dédié aux microprojets.

L'appel à projets 2024 du Contrat de Ville a été lancé par la Communauté urbaine du Grand Reims dès l'automne 2023, afin de ne pas pénaliser les porteurs de projet proposant des actions à réaliser en début d'année civile. Une première programmation représentant 408 170 € de subventions a déjà été décidée lors du Conseil communautaire du 27 mars 2024, 103 850 € lors du Conseil communautaire du 27 juin 2024 et 4 000 € lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Au titre de cette programmation complémentaire, il est proposé de soutenir deux actions pour un montant de 15 000 € :

- le projet « Cité Lab » proposé par l'association Champagne Ardenne Active qui a pour objectif de favoriser l'entrepreneuriat dans les quartiers. L'action se déroulera dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de la Communauté urbaine du Grand Reims avec une priorisation sur les quartiers Croix Rouge et Wilson/Maison Blanche/Châtillons, comprenant respectivement 12 400 et 13 200 habitants. L'association organisera une démarche « d'aller vers » afin d'orienter plus efficacement les bénéficiaires vers les organismes d'accompagnement à la création d'entreprise, en assurant des permanences au sein des structures du champ social présentes dans les QPV,
- « Un avenir cousu main » : l'association Textile du Monde propose un projet de formation en couture-retouche à un public féminin senior désireux de créer sa propre activité en étant accompagné (micro-coopérative). Ce programme propose un parcours sur-mesure qui permet de développer des aptitudes et compétences organisationnelles comme le savoir-être, l'expression orale, la santé au travail, la méthodologie de travail, techniques comme les gestes et savoir-faire pour être opérationnel à un niveau satisfaisant pour créer sa propre activité à la sortie de la formation. Cette formation sera organisée sur 17,5 semaines, ce qui représente 600h en partenariat avec la Région Grand Est.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la 4<sup>ème</sup> programmation d'actions, au titre de l'année 2024, du Contrat de Ville 2024-2030,
- d'attribuer des subventions aux porteurs conduisant ces projets, représentant un coût global pour la Communauté urbaine du Grand Reims de 15 000 € à savoir :
  - . 10 000 € pour l'association Champagne Ardenne Active,
  - . 5 000 € pour l'association Textile du Monde.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **MAISON DE L'HABITAT ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT CONVENTION FINANCIERE**

L'association « Maison de l'Habitat » est un lieu d'information et d'accueil, dont l'objectif principal est la gestion et la connaissance partagée de la demande locative sociale, telle que la gestion des dossiers et des informations concernant le demandeur et le parc de logements sociaux. Elle est située dans les locaux de la Maison de l'Habitat, 31/33 rue Cérés à Reims, dont elle assure la gestion.

Au-delà de ces missions, la Maison de l'Habitat a étendu ses missions initiales et contribue, en complémentarité avec les autres acteurs présents sur le territoire, à la délivrance d'informations sur les dispositifs d'amélioration et d'adaptation de l'habitat privé, sur les thématiques spécifiques dont le logement des jeunes, les économies d'énergies dans l'habitat et le bien vivre dans la Communauté urbaine du Grand Reims.

C'est pourquoi, de manière à poursuivre son développement, la Maison de l'Habitat s'est engagée à la mise en place d'un service public au titre de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) sur l'ensemble du territoire du Grand Reims à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il s'agit d'un guichet d'information, de conseil et d'orientation des ménages souhaitant s'inscrire dans une démarche de rénovation énergétique et/ou d'adaptation au handicap et au vieillissement de leurs logements.

Ce service public s'inscrit, dans le cadre des évolutions importantes portées par l'Etat, avec le dispositif d'aide à la rénovation dont l'ambition nationale est d'atteindre 150 000 rénovations globales par an dès 2024 et de 680 000 logements adaptés d'ici 2034.

Afin de réaliser des travaux d'aménagement au sein de son local et de permettre l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie, l'association a sollicité une subvention d'équipement à la Communauté urbaine du Grand Reims.

En ce sens, il est proposé de soutenir financièrement cette association par une subvention d'équipement.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 43 500 € à l'association « Maison de l'Habitat »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière afférente.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS CONVENTIONS**

Le Service Civique Solidarité Séniors a été mis en place afin de permettre une mobilisation nationale des jeunes contre l'isolement des aînés. Ce dispositif répond à quatre grands enjeux pour le secteur du grand âge et notre avenir commun :

- rompre l'isolement des aînés à domicile ou en établissement,
- aider à bien vieillir (prévention / santé / engagement et lien social / accès au numérique),
- promouvoir les métiers du grand âge auprès des jeunes engagés, issus de la diversité et contribuer à valoriser les métiers du secteur,
- développer le bénévolat et la fraternité intergénérationnelle envers les seniors isolés et les personnes vulnérables.

A ce titre, la Médiathèque La Bulle de Courlandon a pour projet d'accueillir deux volontaires en simultané, comme le dispositif le demande, entre 18 et 25 ans pour une durée hebdomadaire de 24 h sur une période de huit mois maximum.

La structure culturelle mènera les actions suivantes :

- maintien du lien social : visites de convivialité, accompagnement dans l'utilisation d'outils numériques, portage de livres à domicile, jeux de société, activités manuelles (ateliers créatifs, pâtisserie...), sorties extérieures (balades, visites culturelles...), orientation vers des acteurs et actions du territoire...
- création d'animations collectives : appui aux activités d'animation, activités ludiques de stimulation / de mémoire, jeux collectifs (bingo, loto...), recueil d'expériences de vie, ateliers bien-être/détente, actions autour de projets culturels, ateliers de jardinage, création d'outils de communication,
- participation à la vie de l'établissement et en lien avec l'extérieur : faire connaître les activités et événements organisés, participer à la rencontre des acteurs du territoire et favoriser la création de projets avec des partenaires, développer des projets intergénérationnels, « aller vers » les seniors les plus isolés pour promouvoir les activités de l'établissement.

Plusieurs bénéfices sont attendus :

- ce service civique sera aussi, pour les volontaires, un temps de recul sur leurs parcours, ce qui favorisera la construction d'une stratégie personnelle pour leurs avenir, grâce à l'accompagnement de la Médiathèque,
- les publics touchés et accompagnés bénéficieront de moyens supplémentaires, ce qui permettra de mener davantage d'activités ou d'améliorer la qualité de l'existant, en les impliquant plus activement avec une intervention différente de celle des professionnels,
- la Médiathèque aura l'opportunité de développer des activités représentant une « valeur sociale ajoutée », et de favoriser la transmission de savoir-faire et de conseils par les

professionnels auprès d'un jeune et ainsi de répondre aux missions principales des bibliothèques de lecture publique.

Le coût pour la Communauté urbaine du Grand Reims est de 1 837,60 €/an.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, la présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- la convention d'engagements réciproques avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors,
- la convention de mise à disposition des deux volontaires par cette même association.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP  
RAPPORT 2023  
COMMUNICATION AU CONSEIL**

Le Code du Travail impose aux employeurs privés et publics, lorsqu'ils emploient au moins 20 personnes en Equivalent Temps Plein, une obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Ce taux est fixé à 6 % par la loi. En cas de non-respect de cette règle, l'employeur devra acquitter une contribution financière.

Au 31 décembre 2023, le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des services communautaires est de 88 agents se répartissant comme suit :

- 60 agents reconnus en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- 13 agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité,
- 1 agent victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente,
- 1 agent titulaire d'une pension d'invalidité,
- 11 agents ayant bénéficié d'un reclassement professionnel,
- 1 agent ayant fait l'objet d'un placement en Période de Préparation au Reclassement,
- 1 agent titulaire d'une carte d'invalidité.

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap déclaré par la Communauté urbaine du Grand Reims est de 6,12 %. Pour mémoire, le taux d'emploi déclaré en 2023 était de 6,70 %.

Le taux d'emploi étant dépassé, il n'y a pas de contribution à verser au fonds en 2024 pour l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique.

Pour information, le montant des prestations réalisées par les ESAT s'élève à 123 556,79 € HT (dont 44 283,51 € pour la main d'œuvre).

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte, après examen de son contenu, du rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap au sein des services communautaires au 31 décembre 2023.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
COMMUNICATION AU CONSEIL**

En application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique (RSU), qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par toutes les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les modalités relatives à ce rapport sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Le rapport social unique présente un état des lieux en 11 chapitres :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline,
- les mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Le RSU intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Il a été présenté au Comité Social Territorial (CST) le 25 septembre 2024 qui a rendu un avis favorable et a donné lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Après examen de son contenu, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte de l'avis du CST sur le RSU pour l'année 2023.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **VILLE DE REIMS AMENAGEMENT DE LA RUE ERNEST RENAN ET PLACE DES ROMAINS DEPLACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE CONVENTION AVEC ENEDIS**

La rue Ernest Renan est un axe structurant du quartier Clairmarais à Reims.

Son réaménagement permettra :

- d'offrir une liaison rapide et efficace entre la gare et les deux futures écoles, l'École Supérieure d'Art et de Design (ESAD) et Neoma, projetées sur le secteur des magasins généraux,
- de relier le campus Moulin de la Housse situé à l'extrémité de la ligne LHNS1.

D'ici 2025, la rue Ernest Renan et la place des Romains vont bénéficier d'aménagements permettant :

- le partage équilibré de l'espace public selon les différents modes de déplacements,
- une optimisation du stationnement,
- une désimperméabilisation des sols, couplée à une végétalisation des sites autant que les contraintes techniques le permettront.

Les travaux envisagés obligent la Communauté urbaine du Grand Reims à intégrer l'ensemble des rénovations tous réseaux, de manière à assurer une opération durable et cohérente.

Par ailleurs, les contraintes du projet imposées par la stratégie Reims Nature et le plan pluie induisent de nécessaires travaux d'adaptation de réseaux à déplacer, à modifier ou à supprimer, notamment d'électricité Basse Tension (BT) et de Haute Tension (HTA).

C'est la raison pour laquelle, un travail a été réalisé avec Enedis, de manière à assurer une coordination pour les déplacements, modifications ou suppressions des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité sur le périmètre du projet.

Aussi, il convient de déterminer les modalités de prise en charge financière, les responsabilités liées à l'exécution et le déroulement des travaux, ainsi que l'ordonnancement des opérations.

Le démarrage des travaux par la société Enedis est prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2025, permettant des essais en juin 2025 et une mise en service de la bande roulante fin 2025.

Enedis, en sa qualité de gestionnaire, pilotera l'ensemble des travaux d'adaptation des réseaux d'électricité BT et HTA rendus nécessaires par les travaux de requalification de la rue Ernest Renan et de la place des Romains.

La Communauté urbaine du Grand Reims réalisera l'ensemble des tranchées communes nécessaires aux déplacements d'ouvrages induits par la requalification de la rue Ernest Renan et de la place des Romains et aux renouvellements de réseaux, y compris les réseaux de distribution d'électricité. Les tranchées réalisées seront intégrées dans la globalité des travaux de génie civil du marché de travaux pilotés et financés par la Communauté urbaine du Grand Reims.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la Communauté urbaine du Grand Reims est estimé à 93 600 €.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la société Enedis ayant pour objet de déterminer les modalités de prise en charge financière, les responsabilités liées à l'exécution et le déroulement des travaux, ainsi que l'ordonnancement des opérations.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **VILLE DE REIMS AMENAGEMENT DES BERGES DE REIMS TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC GRDF**

Le projet des Berges de Reims, situé entre le pont de Vesle et le pont de Venise est au croisement du canal, de la Vesle et du centre-ville. Situées à un emplacement stratégique, les Berges de Reims disposent d'un fort potentiel pour devenir un lieu de centralité urbaine, notamment dans le cadre de Reims Nature.

La Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville souhaitent y développer une nouvelle zone ludique, de loisirs et d'activités, en reconfigurant totalement l'espace actuel. Ce lieu doit devenir un lieu référent et un lieu de rencontres où s'écrit le nouveau chapitre d'une ville tournée vers l'eau.

Le secteur des Berges de Reims souffre d'un caractère très routier qui ne le rend pas attractif pour des activités ludiques et la déconstruction du pont De Gaulle, qui coupait le secteur en deux, a amorcé le renouveau de ce secteur.

Aussi, les enjeux du projet d'aménagement et de reconquête des Berges de Reims sont les suivants :

- favoriser les modes actifs dans le cadre notamment de Reims à vélo avec la création d'une passerelle piétonne et cycles en remplacement du pont de Gaulle,
- donner de l'ampleur au port et réduire son caractère routier,
- créer un lieu d'exception au bord de l'eau conformément aux ambitions de Reims Nature,
- introduire de nouveaux usages et créer un lieu de destination,
- structurer la porte nautique métropolitaine.

Dans le cadre de ce projet ambitieux, la création d'une place emblématique dans l'axe de la rue Libergier et de la Cathédrale répondra à certains de ces enjeux et accueillera en son centre une fontaine miroir d'eau, marqueur de ce nouvel espace public majeur.

Ce nouvel aménagement, ainsi que les contraintes du projet imposées par la stratégie Reims Nature et le plan pluie, induisent de nécessaires dévoiements de réseaux, notamment de gaz. C'est la raison pour laquelle, un travail a été réalisé avec GRDF, de manière à assurer une coordination pour le déplacement des ouvrages du réseau de distribution publique de gaz naturel sur le périmètre des Berges de Reims.

La convention établie avec le concessionnaire GRDF a pour objet de déterminer les travaux de déplacements des réseaux de distribution de gaz naturel nécessaires et de préciser le financement et les responsabilités liées à l'exécution et au déroulement de ces travaux, ainsi que l'ordonnancement des opérations.

La livraison des travaux est prévue pour mars 2025.

GRDF pilotera les études, fournira les matériels et travaux sur les réseaux dont il est gestionnaire.



La Communauté urbaine du Grand Reims finance l'ensemble de ces travaux induits par le projet Berges de Reims pour un montant estimé à 79 680 € TTC.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec GRDF ayant pour objet de déterminer les travaux de déplacement de réseau de distribution publique de gaz naturel et de préciser le financement et les responsabilités de chaque partie ainsi que l'ordonnancement des opérations.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**VILLE DE REIMS**  
**CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DE GAULLE EN INTERFACE AVEC L'AUTOROUTE A344**  
**CONVENTIONS AVEC LA SANEF**

L'opération relative à la construction de la passerelle de Gaulle, réservée aux modes actifs de déplacement doux, s'inscrit dans le projet d'aménagement des Berges de Reims portée par la Communauté urbaine du Grand Reims.

Les travaux de construction concernent des parties de l'ouvrage en interface avec l'A344 et plus généralement avec le Domaine Public Concédé.

Aussi, il convient de définir :

- d'une part, le rôle et les obligations de la SANEF et de la Communauté urbaine du Grand Reims dans la participation à l'instruction et au contrôle des éléments d'études relatives à la construction de l'ouvrage, d'indiquer les limites d'intervention de chaque partie, les modalités d'exploitation sous chantier ainsi que la remise à niveau de l'A344 après cette construction intégrant des adaptations ponctuelles d'équipement et de définir également la répartition des financements de l'opération entre la SANEF et la Communauté urbaine du Grand Reims,
- d'autre part, la répartition des responsabilités pour la gestion ultérieure de l'ouvrage entre la SANEF et la Communauté urbaine du Grand Reims.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec la SANEF :

- la convention définissant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la réalisation de l'opération par la Communauté urbaine du Grand Reims ainsi que tous documents administratifs, réglementaires et financiers afférents,
- la convention d'entretien pour la gestion ultérieure de l'ouvrage.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**BRIGADE ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS  
FEDERATION NATIONALE DES GARDES CHAMPETRES  
ADHESION  
DESIGNATION**

Par délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims a acté la création d'une Brigade Environnementale composée, dans un premier temps, de deux gardes champêtres. Cette brigade est en cours de construction et de structuration.

La Fédération Nationale des Gardes Champêtres est une association qui œuvre pour la sauvegarde du métier des gardes champêtres et propose un réseau d'échanges juridiques et de conseils propre à la fonction. Elle est constituée de gardes champêtres disséminés sur l'ensemble du territoire métropolitain et DOM-TOM. Son action est reconnue par les instances gouvernementales.

L'adhésion à la Fédération Nationale des Gardes Champêtres moyennant un coût annuel de 25 € permettrait d'optimiser cette création de brigade, en apportant notamment une méthodologie sur les démarches administratives à venir.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser l'adhésion à la Fédération Nationale des Gardes Champêtres, moyennant un coût annuel de 25 € et de désigner un représentant de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Le Conseil peut décider de renoncer au vote secret pour cette désignation.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST  
SECTEUR DU CANAL A SEPT-SAULX  
CONVENTION OPERATIONNELLE**

Par délibération du 25 mars 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims a signé, le 10 septembre 2021 une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), permettant de pouvoir lui confier des missions d'acquisitions et de portages fonciers nécessitées par ses projets sur une durée de dix années.

Par délibération du 17 novembre 2022, un avenant à la convention cadre a été signé le 7 décembre 2022 avec l'EPFGE élargissant son périmètre d'intervention, à l'ensemble des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims, notamment sur la problématique de résorption des friches de toute nature.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite confier à l'EPFGE l'acquisition et le portage d'une friche industrielle située en bordure du canal à Sept-Saulx afin de l'utiliser, à terme, pour un projet de tourisme fluvial.

A ce titre, les conditions de travail avec l'EPFGE doivent être fixées par une convention opérationnelle pour une période de cinq années, définissant les modalités d'intervention et de collaboration sur le périmètre défini, d'environ 8 200 m<sup>2</sup> ainsi que l'enveloppe financière correspondante.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle avec l'EPFGE portant sur le secteur du canal à Sept-Saulx, pour une durée de cinq ans.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **COMMUNE DE CORMONTREUIL PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°1 APPROBATION**

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Cormontreuil a été approuvé le 11 juillet 2016,

Sur sollicitation du Conseil municipal de Cormontreuil, la Communauté urbaine du Grand Reims a engagé, par arrêté du 2 novembre 2023, une procédure de modification n°1 du PLU, afin de :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du centre historique,
- déclasser environ 10 hectares de zone AUXa correspondant à l'ancienne ZAC « Les Blancs Monts II » en zone A,
- d'améliorer la lisibilité du document en précisant certaines dispositions règlementaires.

La procédure a fait l'objet d'une concertation avec le public, selon des modalités définies dans la décision du Bureau communautaire du 15 décembre 2023. Le bilan de la concertation a été joint à l'enquête publique.

Par décision du 5 juillet 2024, la Communauté urbaine du Grand Reims a décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale, après avis favorable de l'autorité environnementale.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Cormontreuil et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, du 2 septembre au 17 septembre 2024.

Cinq observations ont été inscrites sur le registre écrit et cinq observations numériques ont été recueillies.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions émettant un avis favorable sur le projet.

Afin de tenir compte des observations du public, de l'avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des adaptations non substantielles ont été apportées au dossier de modification n°1. Celles-ci sont détaillées dans l'additif au rapport de présentation annexé à la délibération.

Conformément à l'avis du Conseil municipal de Cormontreuil, la présente délibération a donc pour objet d'approuver la modification n°1 du PLU de Cormontreuil.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**COMMUNE DE GUEUX  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
REVISION ALLEGEE N°1  
APPROBATION**

Le Conseil municipal de Gueux a sollicité la Communauté urbaine du Grand Reims par délibération du 3 mai 2022, afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2019.

La Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit la révision allégée n°1 du PLU par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022.

L'objectif de cette évolution de PLU est de permettre de répondre aux objectifs d'un projet en zone Ap concernant l'implantation d'un box pour chevaux et d'un bâtiment de stockage liés aux activités d'une exploitation viticole.

Le Conseil communautaire du 27 juin 2024 a approuvé la révision allégée n°1 du PLU de Gueux.

Toutefois, des observations ont été formulées par le contrôle de légalité dans son courrier du 19 août 2024 sur la mise à jour du dossier à la suite de la modification n°1 du PLU approuvé au Conseil communautaire du 21 décembre 2023.

En effet, il est soulevé des irrégularités, de nature à engendrer des difficultés d'interprétation et de délivrance des autorisations individuelles.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que la modification du zonage de Ap vers A se limite à la superficie de 261 m<sup>2</sup> et de la prise en compte des observations formulées par la DDT 51 et la Chambre d'agriculture.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la révision allégée n°1 du PLU de Gueux intégrant les modifications non substantielles détaillées dans l'additif au rapport de présentation.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **COMMUNE D'ISLES-SUR-SUIPPE PLAN LOCAL D'URBANISME MISE EN COMPATIBILITE N°2 EMPORTEE PAR DECLARATION DE PROJET 'ARGAN' APPROBATION**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Isles-sur-Suippe a été approuvé le 5 septembre 2013.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter le PLU à la marge, en faisant usage de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en application de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre la mise en œuvre du projet Argan qui s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Sohettes/Val des Bois.

Plus précisément, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour objet de permettre la mise en œuvre d'un projet de messagerie au sein du parc d'activités des Sohettes/Val des Bois qui se traduit par :

- une évolution du plan de zonage avec la création d'un sous-secteur spécifique au projet : la zone AUXb\*,
- une évolution du règlement avec, au sein de ce sous-secteur AUXb\*, un règlement qui autorisera désormais les entrepôts.

Après réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, le projet de mise en compatibilité n°2 du PLU a été soumis à enquête publique en mairie d'Isles-sur-Suippe et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims du 1<sup>er</sup> juillet au 16 juillet 2024.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable. Une recommandation a été émise concernant la clarification dans le règlement écrit de la notion de zone, secteur et sous-secteur.

Des adaptations de forme ont été apportées au projet afin de tenir compte des remarques émises par les services consultés et des résultats de ladite enquête publique.

Conformément à l'avis du Conseil municipal d'Isles-sur-Suippe, la présente délibération a donc pour objet d'approuver la mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune d'Isles-sur-Suippe.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE POILLY  
ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE  
APPROBATION**

Le Conseil municipal de Poilly a sollicité la Communauté urbaine du Grand Reims pour élaborer une carte communale.

Le projet de carte communale a pour objectifs de permettre l'accueil de nouvelles populations, d'avoir un document d'urbanisme simple et clair indiquant les zones constructibles et non constructibles et de maîtriser l'urbanisation de façon modérée.

Après enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, émettant un avis favorable sur le projet.

Conformément à l'avis favorable du Conseil municipal de Poilly, la présente délibération a donc pour objet d'approuver le dossier d'élaboration de la carte communale de Poilly.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **COMPLEXE AQUALUDIQUE UCPA SPORT STATION I GRAND REIMS CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONSTAT ET MESURES DE L'INDEXATION EN PHASE EXPLOITATION AVENANT 9**

Par délibération du 28 septembre 2017, le contrat de Délégation de Service Public (DSP) ayant pour objet une mission globale incluant la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance, le gros entretien-renouvellement, l'exploitation d'un complexe aqualudique situé à Reims a été signé le 2 octobre 2017 avec un groupement ayant pour mandataire Exterimmo.

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a validé l'avenant n°7 au contrat de Concession, portant modification de la formule de calcul de l'indexation.

Il convenait alors de préciser les modalités de calcul de certains termes de la formule d'indexation proposées dans le présent avenant. A ce titre, les valeurs du coefficient K, correspondant au calcul de la formule d'indexation pour la détermination des subventions forfaitaires d'exploitation, qui sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et prennent en compte les valeurs des indices connues au 30 avril de l'année N, sont ainsi précisées pour 2023 et 2024. Les valeurs définitives de ce même coefficient sont également indiquées pour 2021 et 2022.

Par ailleurs, le concessionnaire n'a pas pu appliquer l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022, étant donné les échanges en cours sur la formule d'indexation. Il a sollicité, par courriers des 26 janvier et 14 avril 2023, une prise en charge du manque à gagner. La Communauté urbaine du Grand Reims et la SAS Reims Aquagloss se sont par la suite rapprochées pour convenir de la méthodologie de calcul de la perte de recettes et ont fixé le montant de la compensation à verser à ce titre à la SAS Reims Aquagloss.

En parallèle, la SAS Reims Aquagloss propose de nouveaux tarifs d'une part, pour permettre un meilleur accès aux espaces de pratique et entre autres la création d'un tarif estival correspondant à la mise en place d'une nouvelle offre d'activités accessibles à tous les usagers de l'espace aquatique et, d'autre part, de modifier ou supprimer certains tarifs pour faciliter la lisibilité de ceux-ci et des activités proposées sur l'ensemble de l'équipement.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec la SAS Reims Aquagloss, l'avenant 9 au contrat de DSP portant la méthodologie du calcul de la perte de recettes et le versement de la compensation pour la non-indexation au 1<sup>er</sup> septembre 2022, à savoir 230 000 € hors taxe et d'approuver l'évolution de la grille tarifaire du centre aqualudique.